

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 214

présenté par
Mme Lasserre et M. Pahun

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Au 4°, le taux : « 10 % » est remplacé par le taux : « 20 % ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article premier vise à adapter et mettre en cohérence les objectifs de moyen terme et à fixer des objectifs de la politique énergétique et climatique de long terme ambitieux, afin de concrétiser la priorité donnée à l'objectif climatique et l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 :

- Le premier objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, qui correspond à un renforcement de l'ambition de baisse des émissions de gaz à effet de serre (division par un facteur 6 à 8 des émissions par rapport à 1990) par rapport à l'objectif actuel (division par 4 des émissions par rapport à 1990) ;

- L'ambition sur la baisse des consommations d'énergies fossiles est revue à la hausse pour atteindre 40 % en 2030 (contre 30 % actuellement) ;

- La date d'atteinte de 50 % de nucléaire dans la production électrique est reportée à l'horizon 2035.

Si cet article est tout à fait bienvenu et met en cohérence les objectifs énergétiques de la France avec la Stratégie Nationale Bas-Carbone et la PPE, il manque dans le projet de loi les moyens pour atteindre ces objectifs.

Il convient, pour ce faire, de rehausser la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie.